

Arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n° 1969-06 du 28 rejeb 1427 (23 août 2006) fixant le montant maximum de micro-crédit.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE LA PRIVATISATION,

Vu la loi n° 18-97 relative au micro-crédit promulguée par le dahir n° 1-99-16 du 18 chaoual 1419 (5 février 1999), notamment ses articles 2 et 20 ;

Vu le décret n° 2-99-1044 du 13 hija 1420 (20 mars 2000) fixant le montant maximum de micro-crédit, notamment son article premier ;

Après avis du conseil consultatif du micro-crédit en date du 24 juillet 2006,

ARRETE :

Article premier : Le montant maximum de micro-crédit pouvant être octroyé par les associations de micro-crédit autorisées tel que fixé par le décret précité n° 2-99-1044 du 13 hija 1420 (20 mars 2000) est porté à cinquante mille dirhams (50.000 DH).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 28 rejeb 1427 (23 août 2006).
Fathallah Oualalou.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du "Bulletin officiel" n° 5457 du 24 chaabane 1427 (18 septembre 2006).